



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



146^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 21 au 25 juin 2010

CE146.R1 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CE146.R1

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

LA 146^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant considéré le rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions (documents CE146/23 et Add. I), incluant un rapport sur le statut du fonds spécial intitulé *Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies chroniques ; santé mentale et abus de substances psychoactive ; tabagisme ; grossesse sans risques ; VIH/SIDA et direction* ;

Notant qu'aucun État Membre n'est en arriéré de paiement de ses contributions l'assujettissant à l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant qu'il y a eu une réduction significative du montant des arriérés de contributions, de telle manière qu'il n'y a pas de retard de paiement correspondant à la période précédant la période biennale 2008-2009 ;

Notant que 22 États Membres ne se sont acquittés d'aucun paiement correspondant à leurs contributions pour 2010,

DÉCIDE :

1. De prendre note du rapport de la Directrice sur le recouvrement des contributions, incluant un rapport sur le statut du fonds spécial intitulé *Contributions volontaires pour les programmes prioritaires : Surveillance, prévention et prise en charge des maladies*

chroniques ; santé mentale et abus de substances psychoactives ; tabagisme ; grossesse sans risques ; VIH/SIDA et direction.

2. De féliciter les États Membres pour leur engagement à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en faisant des efforts significatifs pour régler leurs contributions impayées.

3. De remercier les États Membres qui se sont déjà acquittés de leurs paiements pour 2010 et d'exhorter les autres États Membres à s'acquitter de toutes leurs contributions impayées dès que possible.

4. De prier la Directrice de continuer à informer les États Membres de tout montant dû et de faire un rapport au 50^e Conseil directeur sur le statut du recouvrement des contributions.

(Première réunion, le 21 juin 2010)